

DEPARTEMENT

CHER

DES DECISIONS DU MAIRE
agissant par délégation du conseil municipal
(art. 2212-22 du Code général des collectivités territoriales)

COMMUNE DE BELLEVILLE-SUR-LOIRE

Décision n° 2023/02

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire de la commune de Belleville-sur-Loire,

Vu le projet de démolition et reconstruction du restaurant scolaire décidé par la commune, motivé par plusieurs facteurs : vétusté du bâtiment, nécessité d'une remise aux normes, augmentation des effectifs de fréquentation,

Vu la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre lancée le 10 février 2023 sur le BOAMP et sur le profil acheteur,

Considérant la nécessité de se faire assister sur ce projet estimé à 1.300.000 € HT tant dans la phase étude que dans la phase suivi des travaux,

Décide :

- de missionner la société RC Consulting située à PARIS, rue des Mathurins et la SARL MENARD ARCHITECTURE, située à PARIS, rue Albert, pour les missions et montants suivants :
 - o 1.000 € HT/déplacement à chaque réunion de présentation par le maître d'œuvre des éléments de mission (ESQ, APS, APD, PRO, DCE)
 - o 800 € HT/journée de travail en bureau pour l'étude de chaque élément avec rédaction d'un compte-rendu
 - o 1.000 € HT/déplacement mensuel sur le chantier + AOR + réception
 - o En cas de besoin et à la demande du maître d'ouvrage, chaque déplacement supplémentaire sera facturé au prix unitaire de 1.000 € HT

Ce qui représente un montant de 10.600 € HT pour la phase étude et 21.000 € HT pour la phase travaux (construction de la cuisine estimée à 12 mois et 7 mois pour le réfectoire) englobant la journée pour l'assistance aux opérations de réception (AOR) et la journée de réception.

- de subdéléguer la signature du marché à Mme Helena PARAT, adjointe, en vertu de ses délégations.

Fait à Belleville s/ Loire, le 17 février 2023
Le Maire, Bruno VAN DER PUTTEN

